

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 75 000 euros »

le montant :

« 15 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces sanctions sont disproportionnées dans l'échelle des sanctions pénales. Elles vont avoir un effet contreproductif. Elles pousseront mécaniquement de nombreux directeurs, effrayés par ces perspectives pénales trop dissuasives, à ne pas déclarer leur école et à diriger une école de fait, pour voir leur responsabilité pénale moins exposée.